

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 29 mars 2024

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Christine SCHMIT, secrétaire.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : rue de Macher

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 28 mars 2024 par la firme GREIVELDINGER EXPLOITATION.; concernant une fuite de chauffage urbain ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 19 janvier 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 15 avril 2024 de 07h30 au 26 avril 2024 à 17h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 :

« Route barrée »

- **rue de Macher N° 16-18 jusqu'à l'intersection avec l'impasse St Dominique.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C2, a « route barrée ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 29 mars 2024

le bourgmestre :

la secrétaire :

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 29 mars 2024

le bourgmestre

la secrétaire

Demande d'autorisation

Le/la soussigné(e) (Nom et Prénom) MAGINI EMILIE
Société GREIVELDINGER EXPLOITATION
Adresse (Numéro, Rue) 20A RUE EDMOND REUTER
(Code postal, Localité) L-5326 CONTERN
T. 40.76.40 M. emilie@greiveldinger-ent.lu Fax _____

demande l'autorisation pour :

- ériger un échafaudage et renouveler le crépi de la façade
 ériger un échafaudage et renouveler la toiture
 installer un chantier provisoire clôturé installer un dépôt de matériel
 raccordement eau raccordement canalisation
 installer une grue mobile / nacelle un emplacement pour une benne (conteneur) } (*)
(*) joindre obligatoirement un plan de situation détaillé

sollicite

l'établissement d'un règlement de la circulation (p.ex. stationnement interdit) _____

Motif :

Genre des travaux Réparation fuite chauffage urbain

Période des travaux 15/04/2024 07h30 26/04/2024 17h00
du heures au heures

Lieu des travaux : 16, Rue de Macher - REMICH
Rue No.

28/03/2024

Date

magini

Signature

Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé à la Ville de Remich au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux. Cette demande ne dispense pas de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux !

Information sur la protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Remich pour le suivi des autorisations. Elles sont conservées pendant la durée de 10 ans et sont destinées à des fins administratives uniquement. Conformément au règlement général sur la protection des données européen du 14 avril 2016 (applicable à p. du 25 mai 2018) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le délégué à la protection des données de l'Administration communale de Remich sous dpd@remich.lu